

**Syndicat Mixte du
Pays du Chinonais**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres : 22
En Exercice : 22
Présents : 12
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt,

Le 17 décembre à 17h00

Le Comité Syndical

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MORTIER, Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Date de convocation : 10/12/2020

OBJET :

**Renouvellement du
Conseil de Développement
et ses missions**

Présents :

MMES Nadège ARNAULT - Aurélie GASNIER-ROCHER - Sophie LAGREE
MM. Gilles MORTIER - Claude BORDIER - Jean-Luc DUPONT - Denis
FOUCHE - Didier GODOY - Christian PIMBERT - Francis DESBOURDES -
Thierry BRUNET - Pascal BLANCHARD

Absents excusés avec procuration :

Florence BOULLIER représentée par Nadège ARNAULT
Isabelle RAIMOND PAVERO représentée par Gilles MORTIER
Christophe BAUDRY représenté par Jean-Luc DUPONT
Paul TULASNE représenté par Didier GODOY

Absents excusés : Michel FERRAND - Serge MOREAU - Laurent RAINEAU
- Etienne MARTEGOUTTE - Eric LOIZON - Michel CHAMPIGNY

Le Conseil de Développement du Pays, inactif depuis 2 ans, doit être renouvelé en vue notamment d'être associé en 2021 à la révision du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST).

Considérant que les Communautés de communes n'ont plus l'obligation ni le souhait de disposer d'un Conseil de développement à leur échelle, le Président propose avec l'aval du Bureau une architecture et les modalités de mise en place d'un Conseil de développement du Pays de 25 personnes.

Après en avoir débattu, le Comité syndical décide la mise en place d'un conseil de développement de 26 personnes composé comme suit :

- 1 représentant des secteurs agricoles, commercial, et artisanal nommé par chacune des chambres consulaires, exerçant une activité sur le territoire et y demeurant
- 2 personnes « qualifiées » de chacune des EPCI, et du Pays (6 au total) proposées par les bureaux communautaires respectifs
- 4 représentants d'associations, pour chacun des EPCI, intervenant dans les secteurs suivants : sport et loisir, éducation, social, culture.
- 2 représentants par EPCI des associations d'entreprises ou de commerçants :
- 5 représentants d'associations intervenant à l'échelon du pays dans les domaines suivants :
 - Viticulture : syndicat des vins de Chinon
 - GDA du Richelais
 - Environnement : CPIE
 - Tourisme : office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire
 - Santé : structure à voir

Eléments de cadrage pour la mise en pl

- La composition du CDD veillera autant que possible à la représentativité de la population : répartition géographique, parité homme femmes, diversité professionnelle, âge
- La représentation des associations sera assurée par des élus associatifs demeurant ou a minima exerçant leur activité sur le territoire
- Ne seront représentées que des associations sans parti pris et gérant un service d'intérêt général
- Il n'y aura pas de formule de suppléance
- Le Syndicat de Pays pourrait accompagner deux à trois réunions plénières par an,
- Des locaux seront mis à disposition pour les réunions
- Le SMPC pourra prendre en charge les impressions des documents
- Le SMPC pourra accompagner l'animation et l'organisation de séances plénières dans la limite de 3 par an, libre au conseil de développement de prendre des initiatives pour mener une réflexion sur un sujet ou un autre.

Rôle du CDD : Il s'agira d'une instance consultative sollicitée pour avis par le Syndicat en tant que de besoin, mais aussi d'une instance de démocratie participative qui pourra s'autosaisir et être force de propositions auprès du Pays.

En accord avec le Bureau, le Président propose que la liste des structures pressenties pour chaque territoire soit établie en concertation avec les communautés de communes et les contacts avec les structures souhaitées pris par les services du Pays, en vue d'une mise en place du nouveau conseil de développement au printemps 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la formation d'un Conseil de développement de 26 personnes et le mode opératoire proposé ;
- Autorise le Président à engager les démarches avec les Communautés de communes pour sa mise en place au 1^{er} semestre 2021 ;
- Dit se réserver la possibilité de modifier sa composition en cours de mandat si besoin.

Pour extrait conforme,



Le Président,
Gilles MORTIER